Une garantie pour louer sereinement votre bien ?

Visale, la garantie 100 % gratuite qui sécurise vos revenus locatifs

QUI ?

Bailleur d'un logement dans le parc privé ou social, situé sur le territoire français

QUEL LOCATAIRE ?

Si votre logement relève du parc privé :
- Jeune de 18 à 30 ans inclus
- Salarié de + de 30 ans muté ou nouvellement embauché ou ayant des revenus ≤ à 1 710 € nets/mois
- Signataire d'un bail mobilité

Si votre logement relève du parc social :
- Tout étudiant ou alternant
- Jeune de 18 à 30 ans si votre logement est en structure collective

>> La garantie Visale, est ouverte aux **travailleurs saisonniers** dans tous les parcs et pour tous types de logements y compris certaines habitations légères de loisirs

QUOI ?

La garantie Visale, dont la durée d'engagement couvre **les 3 premières années du bail,** vous permet de bénéficier gratuitement :

- d'une garantie de **paiement du loyer et des charges locatives**, dans la limite de 36 mensualités d'impayés[1],
- et, uniquement pour le parc privé, d'une prise en charge des **dégradations locatives**, dans la limite de 2 mois de loyers et charges.

À l'issue de la garantie, le locataire pourra bénéficier à nouveau du cautionnement Visale s'il reste éligible et fait une nouvelle demande Visale.

Montant mensuel maximum du loyer garanti (charges comprises) :

- Île-de-France : jusqu'à **1 940 €** - étudiants et alternants : **jusqu'à 1 000 €**
- Agglomérations de + de 100 000 habitants, Corse, DROM[4] et Collectivité de Saint Martin : jusqu'à **1 575 €** - étudiants et alternants : jusqu'à **840 €**
- Toutes les autres communes : jusqu'à **1 365 €** - étudiants et alternants : jusqu'à **680 €**

À noter : pour les travailleurs saisonniers, la durée de la garantie est limitée aux 9 premiers mois d'occupation du logement[3].

COMMENT ?

1. **Rendez-vous sur visale.fr** et créez votre compte
2. **Saisissez le nom** et le numéro du visa de votre locataire
3. **Obtenez votre contrat de cautionnement** sans avoir à fournir de justificatifs
4. **Signez le bail avec votre locataire**

- **Simple, rapide et 100 % dématérialisé.**
- **Aucune franchise ni carence.**
- **Remboursement sous 15 jours maximum** dès qu'un impayé est constitué[4].
- **Prise en charge des procédures et des frais contentieux** par Action Logement.

Aide soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.
Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

(1) Dans le parc social ou assimilé, la prise en charge est limitée à 9 mois d'impayés de loyers et charges locatives.

(2) Départements et régions d'outre-mer.

(3) Pour les travailleurs saisonniers, la durée de prise en charge des impayés est limitée de 1 à 9 mois quel que soit le parc locatif. Pour les dégradations locatives : prise en charge jusqu'à deux mois de loyer et charges inscrits au bail, complétée le cas échéant d'une prise en charge des dommages mobiliers, à hauteur d'un mois de loyer.

(4) Sous réserve du respect des règles du contrat de cautionnement Visale.

Les conditions de cette aide sont définies par la Directive PP_VISALE_2_DIR du 6 janvier 2026 - Janvier 2026
Action Logement Services - SAS au capital de 20.000.000 d'euros - Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR - Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative.